

## **RENFORCEMENT DES ACADEMIES SPORTIVES ET INCLUSIVES EN AFRIQUE**

### **REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS**

#### **INTRODUCTION**

Lors du Nouveau Sommet Afrique France du 8 octobre 2021, le Président Emmanuel Macron a exprimé la volonté de continuer à investir dans le sport en Afrique comme vecteur d'émancipation et de mobilisation de la jeunesse. Le Président a déclaré que l'Agence française de développement (AFD) allouerait une subvention de 4 millions d'euros pour soutenir des académies sportives en Afrique existantes ou en cours de création.

Forts d'une expertise du secteur, d'un réseau important dans le sport et d'une connaissance fine de l'Afrique, **PLAY International** et **l'Institut Diambars** s'associent pour porter le programme de « **Renforcement des Académies Sportives et Inclusives en Afrique** » (ci-après le « Programme Académies »).

Ce programme de 3 ans a pour vocation d'accompagner les académies à développer des filières éducatives et pédagogiques performantes afin de créer des débouchés et des opportunités professionnelles pour les jeunes. Il ambitionne de soutenir les académies à opérer non seulement leur transition économique mais surtout leur transition en termes d'égalité de genre. Cette étape est possible en encourageant et/ou favorisant la mixité au sein des structures (élèves et professionnels) et en formant les leaders de demain à la transmission de valeurs de société (générosité, égalité de genre, respect, etc.).

**PLAY International** œuvre depuis 35 ans à faire émerger des projets innovants ayant un impact social positif à travers le sport comme outil d'éducation et d'inclusion. **PLAY International** a une expertise avérée sur le sujet Sport & Développement, une expérience de gestion de projet pluriannuel et multi pays, et une tradition d'accompagnement des praticiens de l'éducation et du monde du sport. **L'Institut Diambars** a été pionnier sur la création et la gestion d'académies sport-éducation et a su faire des émules en Afrique avec des modèles économiques innovants et pérennes. L'Institut Diambars possède en ce sens une expertise unique et un réseau élargi de partenaires associatifs, académiques et d'entreprises sur le continent africain, offrant aux jeunes sportifs des débouchés professionnels multiples.

La complémentarité du partenariat **PLAY International / Institut Diambars** permet de répondre à tous les enjeux de ce projet dont la phase pilote a été initiée en novembre 2022 avec l'accompagnement de 5 académies historiques dans le domaine du sport et développement : **SEED Academy** au Sénégal, (basketball) ; **Serge Betsen Academy** au Cameroun, (rugby) ; **Lead Academy** au Liberia et au Maroc, (football) ; **Sunward Park High School** en Afrique du Sud, (football).

#### **Sénégal**

Une phase 2 a été initiée en mars 2023 avec le lancement d'un premier appel à projet pour lequel plus d'une centaine d'académies panafricaines ont candidaté. A l'issu d'une instruction menée par des spécialistes du monde du Sport et du Développement, 12 nouvelles structures ont été sélectionnées pour participer au Programme Académies :

- Zip Zap Circus School Trust (Afrique du Sud, arts du cirque)
- Skateistan South Africa (Afrique du Sud, skateboard)
- Fédération Djiboutienne de Football (Djibouti, football),
- Le Lycéen (Ile Maurice, multisport),
- Tegla Loroupe Peace Foundation (Kenya, Athlétisme),
- Football Association of Malawi (Malawi, football).
- TIBU Africa (Maroc, basketball),
- Fédération de Football de la République Islamique de Mauritanie (Mauritanie, football),
- Cayor Foot (Sénégal, football),
- Fédération sénégalaise de judo (Sénégal, judo),
- Academie Swallows (Togo, multisports),
- Leading Youth, Sport And Development (Togo, basketball),

L'intégration des 12 académies a notamment été possible grâce au partenariat qui a été établi avec la FIFA. Premier partenaire technique sur le programme Académies, la FIFA a apporté une expertise complémentaire sur la thématique de la protection de l'enfance ainsi qu'un cofinancement de 3 académies de football détenues par les associations membres de la FIFA.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Cet appel à projet (AAP) vise à intégrer **8 à 10 nouvelles académies** sportives dans le programme. L'objectif est de proposer un accompagnement technique et pédagogique afin de favoriser le développement des projets au service des jeunes accueillis et de leurs communautés.

L'AAP vise à renforcer le rôle d'académies émergentes notamment en proposant une méthodologie structurée d'accompagnement leur permettant d'analyser et de faire évoluer leur modèle en termes de :

1. **Egalité de Genre** : notamment sur les volets formation et sensibilisation aux enjeux liés au genre (égalité femmes-hommes, violences basées sur le genre, lutte contre les stéréotypes basés sur le genre) et développement de la mixité. Un accent sera donné à la participation des femmes à la gouvernance du projet et des académies et ainsi la valorisation de leur contribution pour la performance des académies et leur rayonnement local et national.
2. **Education** : accroître l'engagement des élèves dans leur éducation, les accompagner dans leur orientation et leur intégration professionnelle, favoriser leur intégration dans des formations professionnelles notamment autour des métiers du sport.

### Sénégal

3. **Modèle économique** : construire une méthodologie d'autonomisation du modèle économique de l'académie afin d'assurer la pérennisation de celle-ci et de ses projets en vue de la sortie du programme « Académies ».
4. **Protection de l'enfance** : assurer et procurer un environnement sain et sécurisé où les droits et les besoins des jeunes bénéficiaires sont respectés.

Cet AAP a pour objectif d'appuyer des structures qui démontrent une volonté forte de porter des projets dont les valeurs, le mandat et la vision sont tournés vers le sport comme outil éducatif et de développement personnel auprès des publics les plus vulnérables. C'est la raison pour laquelle, **une attention particulière** sera portée aux structures et aux projets qui encouragent le **renforcement de capacité** et qui :

- Accompagnent la/ le jeune athlète dans sa vie personnelle, académique et professionnelle en vue d'en faire un.e citoyen.ne de demain
- Promeuvent la participation et l'émancipation des femmes à travers le sport ;
- Développent des programmes de formation et de renforcement des capacités des professionnels dans la mise en œuvre de séances éducatives et sportives pour la promotion du genre, de la mixité et du vivre ensemble ;
- Développent des programmes d'éducation par le sport favorisant l'autonomisation des jeunes ;
- Accompagnent les jeunes dans le développement de compétences transversales qui renforcent leur employabilité sur le long terme, en cohérence avec les opportunités professionnelles disponibles au sein de la région d'intervention.
- Accompagnent les jeunes dans le développement de leur projet académique et professionnel et leur insertion professionnelle
- Anticipent la soutenabilité à long terme du projet ;
- Contribuent à la structuration de l'organisation porteuse notamment en termes de gouvernance et de modèle économique,
- Bénéficient du soutien de sportifs professionnels engagés dans le sport et développement, et à ceux portés par des sportifs d'origine africaine,
- Assurent et procurent un environnement sain et sécurisé où les droits et les besoins des jeunes bénéficiaires sont respectés conformément aux principes de protection de l'enfance. Dans ce but, les académies pourront proposer des projets visant à renforcer leurs politiques en termes de protection de l'enfance.

Ces académies devront par ailleurs remplir les conditions fixées par les procédures de lutte contre la corruption, le blanchissement d'argent et le financement du terrorisme (procédures LCB-FT) en vigueur au sein de PLAY International pour être éligibles à l'AAP.

De plus, les académies veilleront à proposer des actions de communication pour valoriser les réalisations du projet.

## Sénégal

## **ARTICLE 2 – DÉPÔT DES DOSSIERS**

- Toute structure candidate doit au préalable s'inscrire sur la plateforme Sport en Commun à travers le site internet [www.sportencommun.org](http://www.sportencommun.org)
- Le dépôt des dossiers se fait obligatoirement en ligne via le site internet [www.sportencommun.org](http://www.sportencommun.org).
- Les dates de clôture des sessions sont indiquées ci-après ainsi que sur le site internet [www.sportencommun.org](http://www.sportencommun.org).
- Chaque structure ne peut déposer qu'une seule demande de financement par session.

## **ARTICLE 3 - CRITERES D'ELIGIBILITE DE L'ORGANISATION**

### Structure :

- La structure candidate est une organisation à but non lucratif : les organisations non gouvernementales, les associations à but non lucratif, les clubs, les fédérations sportives, les comités nationaux olympiques, les comités nationaux paralympiques, les fondations (publiques et privées), les Groupements d'Intérêt Economique (GIE), les syndicats, les coopératives, autres groupements déclarés.  
Ne sont pas considérés comme des organisations à but non lucratif : les personnes physiques, les universités publiques et les entreprises.

Est considérée comme une « Académie » une structure qui dispose d'une ou plusieurs de ces caractéristiques :

- Un lieu physique / espace sécurisé regroupant des infrastructures éducatives en propre, permettant le développement personnel, académique et professionnel de jeunes bénéficiaires
  - Un lieu physique / espace sécurisé regroupant des infrastructures sportives en propre
  - Un lieu physique / espace sécurisé regroupant des infrastructures éducatives et/ ou sportives adossées à un établissement scolaire
  - Si la structure ne dispose pas d'infrastructures éducatives et/ou sportives au sein de sa structure, elle devra justifier d'un accès facilité à des infrastructures éducatives et/ou sportives sécurisées à proximité
  - Propose des activités sportives et éducatives à des jeunes de manière régulière permettant un accompagnement d'un même public sur la durée.
- La structure doit être fortement inscrite dans l'écosystème local (interaction avec les fédérations sportives locales, les acteurs sportifs, les organisations de la société civile et/ou les autorités publiques locales), les établissements scolaires.
  - La structure dispose d'une expérience significative dans les domaines cités dans le paragraphe « thématiques ».
  - L'organisation justifie d'au moins deux années d'existence légale.
  - L'organisation dispose d'un budget annuel supérieur à 45.000€ (comptes de résultat validés par la dernière Assemblée Générale).
  - L'organisation n'est pas en lien (ou ne conduit pas) d'actions de prosélytisme religieux.

### Sénégal

- La structure doit avoir une comptabilité et une existence juridique propre ainsi qu'être officiellement reconnue par les autorités d'un des Etats du continent africain hors organisations situées dans les zones classées rouges par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).
- **Les structures ayant déjà reçu un premier financement dans le cadre du Programme Académies ne seront éligibles à cet appel à projets.**

#### Ressources humaines :

- La structure doit disposer des ressources humaines pour mettre en œuvre le projet proposé, dont des éducateurs sportifs formés
- La structure doit disposer et mobiliser ses ressources humaines afin de prendre part au programme d'accompagnement proposé dans le cadre du Programme Académies et mené par PLAY International et l'Institut Diambars, pour participer aux ateliers proposés (en distanciel et/ou présentiel) et mener des activités en lien à ces formations.

#### Zone géographique :

- La structure déploie ses activités dans l'un des pays du continent africain suivant :
  - Cameroun
  - Benin
  - Maroc
  - Mauritanie
  - Togo

### **ARTICLE 4 – CRITERES D'ELIGIBILITE DU PROJET.**

#### Thématiques :

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'éducation, l'inclusion sociale et le renforcement de capacités **par le sport**. Les projets Sport et Développement ont pour vocation d'utiliser le sport et/ou le jeu sportif comme support pédagogique pour transmettre des messages de prévention et de sensibilisation auprès des enfants et/ou de jeunes.

L'objectif des programmes Sport et Développement est de promouvoir l'usage du sport et/ou du jeu sportif comme outil de développement personnel afin de contribuer à la construction générale de l'individu et à son éducation, à travers l'acquisition de connaissances et le développement de compétences psychosociales sociales (CPS), cognitives et émotionnelles chez les enfants, adolescents et jeunes adultes.

Il s'agit de « transformer » l'individu ou sa situation en transformant son regard sur soi (renforcer l'estime de soi ; l'objectif commun ne peut être atteint que par l'apport et le succès de chacun), sur les autres (favoriser l'inclusion et la tolérance à la différence ; les joueurs gagnent ou perdent tous ensemble, il existe une ou plusieurs possibilités d'entraide entre les joueurs), sur le monde (sur son environnement, sur la société ; les participants se mesurent à un défi extérieur (nombre de points à atteindre, temps imparti, etc.).

#### Sénégal

A travers le sport, vous menez des activités qui :

- Incluent des publics d'enfants et/ou de jeunes vulnérables, marginalisés et/ou issus de milieux défavorisés, dont des enfants en situation de handicap,
- Contribuent à la mise en œuvre d'au moins 3 des 17 Objectifs du Développement Durable (ODD), dont :
  - **ODD 3 relatif à la bonne santé et au bien-être** : La pratique d'une activité physique est l'un des meilleurs moyens pour prévenir les maladies physiques et psychologiques. Par ailleurs, le sport est un rendez-vous idéal pour sensibiliser à l'hygiène, à la nutrition et aux maladies transmissibles. Il permet donc aussi de réduire les coûts liés à la santé.
  - **ODD 4 relatif à l'éducation de qualité** : Le sport peut être une source de motivation à la scolarisation et contribue à l'amélioration de la concentration. Il permet également l'apprentissage de compétences de vie et la culture de valeurs qui permettent aux jeunes un développement personnel positif. Sur le long terme, le sport agit donc pour un enseignement équitable et de qualité.
  - **ODD 5 relatif à l'égalité entre les sexes** : La pratique du sport encourage l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce à son impact sur la santé et le bien-être, l'estime de soi, l'intégration sociale et la mixité. Sur le long terme, ces thématiques influent sur l'employabilité des femmes et leur leadership.
- Permettent l'accès à des jeunes filles dans les effectifs et équipes d'encadrement des académies
- Témoignent de la volonté d'inscrire les valeurs du vivre ensemble, d'inclusion et d'égalité femme-homme dans le projet de développement personnel du jeune et dans la construction de son cursus académique et sportif.

#### Mise en œuvre :

- Le projet a une durée totale comprise entre 6 et 7 mois et démarre, au plus tôt, le 1er septembre 2024 et prend fin, au plus tard, le 31 mars 2025.
- Les projets intègrent des mesures de pérennité : capacité de gestion et équilibre économique à terme (couverture des coûts d'exploitation et maintenance), une fois achevée la phase d'investissement ; et de durabilité.
- Les projets doivent présenter des activités à venir et non passées. (Si des activités ont déjà eu lieu par le passé, elles sont à synthétiser dans la partie historique du projet).

#### Budget :

- La subvention demandée à PLAY International ne pourra pas dépasser maximum 20.000 €. Toute demande formulée en dehors de cette limite sera considérée comme non éligible.
- Le montant sollicité doit représenter au maximum 75 % des dépenses éligibles du budget prévisionnel hors valorisations (sans contraintes sur l'origine des 25 % restants à l'exception des fonds acquis relevant soit du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) (par exemple : JSI/VVSI, Ambassades de France, etc.) soit de l'Agence française de développement (exemple : PRA/OSIM du FORIM, Programme des Petites Initiatives de l'UICN, Fonds Français pour l'Environnement Mondial, etc.) (Liste non exhaustive).

#### Sénégal



- Le budget prévisionnel doit séparer les valorisations de la partie monétaire du budget. La mobilisation de bénévoles ou les dons en nature doivent donc être mentionnés dans la partie « Valorisations ».
- Les dépenses présentées doivent être des dépenses à venir, la subvention de l'AAP n'étant pas rétroactive. Les co-financements acquis et en cours d'acquisition doivent être justifiés et joints à la demande de financement (attestation, lettre ou e-mail).
- L'octroi de la subvention est conditionné à l'obtention du cofinancement d'ici la date de signature de l'acte de rétrocession.
- La subvention peut présenter les ventilations suivantes :
  - Activité de renforcement de capacité : maximum 100 %
  - Rénovation des infrastructures et achat de matériel : maximum 50 %
- Seront considérés comme non éligibles :
  - Les frais de volontariat (à l'exception des frais liés à l'accueil d'un service civique) ;
  - Les frais liés à des dépenses en dehors du territoire au sein duquel la structure déploie ses activités ;
  - Les missions exploratoires et les frais de recherche
  - L'organisation d'événements en dehors des thématiques listées en rubrique « Thématiques ».
  - A noter que les projets qui proposent **uniquement** de la rénovation et/ou de la construction d'infrastructures sportives ne seront pas éligibles.

#### **ARTICLE 5 – DOCUMENTS A INTEGRER AU DOSSIER :**

- Les documents administratifs qui font état d'une gouvernance transparente et fonctionnelle de l'organisation
  - Le récépissé d'enregistrement de la structure dans le pays d'intervention ;
  - Le dernier rapport d'activité publié ;
  - Le dernier rapport financier publié et audité ;
  - L'organigramme de la structure et composition du Comité Administratif
- Le dossier de présentation du projet
  - Note d'Initiative indiquant les objectifs, les résultats et les activités du projet ;
  - Le budget prévisionnel du projet ;
  - Le calendrier prévisionnel du projet.
- Annexes
  - CV des équipes encadrantes et notamment de la personne en charge de la gestion administrative et financière,
  - Photos des installations sportives / lieux d'accueil.

#### **ARTICLE 6 – SELECTION DES DOSSIERS :**

- Un projet soumis est d'abord instruit en externe par Sport Impact puis une pré-sélection est opérée en fonction du respect des critères d'éligibilité et de la qualité du dossier.
- Les projets pré-sélectionnés sont instruits en interne par les équipes du consortium PLAY International et l'Institut Diambars.

- Le comité final réunissant les équipes du consortium, les experts externes de Sport Impact et de l'AFD pour assurer la sélection finale. Chaque dossier déposé et pré-sélectionné bénéficie de l'avis des experts du consortium et de l'avis de l'expert externe : points positifs, points de vigilance et recommandations.

### **ARTICLE 7 – VERSEMENT DES FONDS**

L'octroi du financement sera conditionné à la réalisation de diligences sur les structures. Un Avis de Non-Objection (ANO) effectué par le Groupe SOS – entité à laquelle appartient PLAY International relatif à certaines dispositions légales (lutte contre le blanchiment d'argent et lutte contre le financement du terrorisme), est nécessaire pour débloquer les financements accordés par le Programme Académies. Le Groupe SOS dispose d'environ un mois à partir de la réception de l'intégralité des pièces demandées pour émettre un ANO pour la signature obligatoire d'une convention de partenariat entre la structure lauréate et PLAY International, puis le versement de la dotation. La structure dispose d'un mois à partir de la date du comité final pour demander le déblocage d'une partie de la dotation. Le premier versement s'effectue par virement suite à l'envoi de la lettre de demande de déblocage des fonds (envoyée avec la convention de partenariat liant la structure lauréate et PLAY International).

Le solde est versé dans les conditions précisées à l'article 9 du présent règlement.

### **ARTICLE 8 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

La structure lauréate s'engage à utiliser la contribution financière du Programme Académies conformément à la demande narrative et financière acceptée. Toute modification importante touchant aux objectifs, partenaires, activités, calendrier ou budget d'un projet lauréat doit obligatoirement être signalée et validée par PLAY International avant d'être effectuée. Le non-respect de cette clause ou la non-réalisation partielle ou complète du projet pourra entraîner la réaffectation des financements accordés ou la demande de remboursement intégral ou partiel des sommes déjà versées.

### **ARTICLE 9 – SUIVI DES PROJETS ET COMPTE-RENDU**

La remise des rapports finaux (financier et narratif) est obligatoire pour tous les projets. Les dates de remise des rapports et le nom de la personne identifiée chez PLAY International à qui envoyer les éléments seront définis et indiqués dans la convention.

Ces rapports, dont le format sera fourni lors de la signature de la convention, doit présenter les avancées du projet, les difficultés rencontrées et les modifications éventuelles ainsi qu'un bilan financier. La remise et validation du rapport final sera une condition préalable au dernier versement. Un comité de pilotage décide ou non du paiement du dernier versement de la dotation suite au compte-rendu final et à sa conformité avec la demande narrative et financière initiale. La part de la dotation accordée par PLAY International ne pourra en aucun cas dépasser 75% des dépenses éligibles réalisées par la structure pour ce projet.

### **ARTICLE 10 – OBLIGATION DES LAURÉATS**

Les structures admises lors de l'AAP autorisent la publication et l'utilisation par PLAY International de leur nom, des informations relatives au projet financé, des rapports finaux, des photos, des vidéos et tout autre support de communication et renoncent à la perception de tout droit

#### Sénégal



ou indemnité à ce titre. Les structures ont l'obligation de mentionner les structures partenaires du projet dans leur communication, à savoir PLAY International, l'Institut Diambars et l'AFD.

Les structures lauréates sont tenues de s'engager dans le Programme et de mobiliser largement leurs ressources humaines dans la participation aux différentes actions de renforcement de capacités proposées par PLAY International et l'Institut Diambars dont les webinaires et les rencontres en présentiel.

Elles doivent par ailleurs faciliter les diagnostics, suivis et évaluations (présentiel et distanciel) par PLAY International et l'Institut Diambars de leur projet sur le terrain en mettant à disposition les documents et renseignements utiles.

### **ARTICLE 11 – ASSURANCE DES LAURÉATS**

#### Non-recours en cas d'accident

Les structures lauréates, seules responsables de leur projet et couvertes par les assurances nécessaires, dégagent PLAY International et l'Institut Diambars et les organismes financeurs et partenaires de l'AAP de toute responsabilité et s'interdisent d'exercer un quelconque recours à leur encontre.

#### Assistance des structures lauréates françaises

L'ensemble des ressortissants français qui souhaiteraient se rendre sur le terrain dans le cadre du projet proposé devront impérativement prendre connaissance des conditions de sécurité stipulées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>). Ils doivent obligatoirement se signaler auprès de l'Ambassade de France sur place et par le site internet Ariane. Les membres de la structure lauréate se rendant sur le terrain devront être couverts par un contrat d'assistance-rapatriement. L'attestation pourra en être exigée.

### **DATES CLES DE L'APPEL A PROJETS**

**Ouverture de l'appel à projets** : 24/06/2024 à 9h00 heure GMT

**Clôture de l'appel à projets** : 12/07/2024 à 18 heure GMT

**Instruction des projets** : A partir du 15/07/2024

**Annnonce des résultats** : A partir du 16/09/2024

Pour toutes questions relatives à la soumission des projets, merci d'envoyer un email à l'adresse suivante : [contact@sportencomun.org](mailto:contact@sportencomun.org)

#### Sénégal